



Liste des délibérations du CONSEIL de ZONE Vesdre - Hoëgne & Plateau

Conformément à l'article 124 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile

SEANCE du 15 juin 2018

Présents:

Mr MEURENS, Aubel - Mr FYON, Baelen - Mr BOLLAND, Blegny - Mr DEWEZ, Dalhem - Mr YLIEFF, Dison - Mr DROUGUET, ff, Herve - Mr FRANSOLET, Jalhay - Mme DEJARDIN, Limbourg - Mr SENDEN, Olne - Mr GODIN, Pepinster - Mr WIMMER, Plombières - Mme DANIEL, Seumagne - Mr HOUSSA, Spa - Mr DELVAUX, Sprimont - Mr DERU, Theux - Mr D'OULTREMONT, Thimister-Clermont - Mr BELTRAN, Trooz - Mr AYDIN, ff, Verviers - Mr NIX, Welkenraedt.

Excusé(s) : Messieurs BELTRAN et DELVAUX

SEANCE PUBLIQUE

1. Démission du Président et remplacement du Président démissionnaire

Vu la récente adoption par le Parlement Wallon des décrets de bonne gouvernance, Monsieur Philippe BOURY a cédé son mayoralat de la Commune de Theux, le lundi 11 juin dernier, lors d'une séance du conseil communal. Dès lors, il sera remplacé en tant que bourgmestre par le premier échevin, à savoir Monsieur Didier DERU, qui devient membre du Conseil de zone de plein droit et à qui nous souhaitons la bienvenue.

Le collège a désigné Monsieur Thierry WIMMER, Bourgmestre de la commune de Plombières et second Vice-Président de la Zone, en qualité de Président et Monsieur Marc DROUGUET, Bourgmestre de Herve faisant fonction, sera proposé pour le remplacer en tant que second Vice-président lors d'une prochaine séance du collège. Madame TARGNION conserve la vice-présidence.

Le conseil désigne Monsieur Jean-Luc NIX, à l'unanimité, en tant que nouveau membre du collège de zone suite à la vacance de ce poste provoquée par le départ de Monsieur BOURY.

Le nouveau Président souligne le travail de Mr Boury à la présidence de la pré-zone depuis 2012 et de la zone depuis 2015, et qui a su de défendre, avec ardeur et fermeté, les intérêts des services de secours, et notamment des pompiers.

2. Approbation du PV du Conseil du 4 mai 2018

Le conseil approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du conseil du 4 mai 2018.

3. Compte 2017

La comptable spéciale présente son rapport.

Le conseil arrête le compte 2017 (résultat budgétaire ordinaire = 396.310,01 €).

4. Budget 2018 – Modifications budgétaires n°1 – Arrêt

La comptable spéciale présente son rapport.

Le conseil arrête les modifications budgétaires N°1 ordinaire (total 17.075.436,95 €) et N°1 extraordinaire (total 3.628.518,63 €) du budget 2018.

5. Recrutement d'ambulanciers pros – Avis de vacance et règlement de sélection

Le conseil :

- Déclare la vacance de l'emploi de membre du personnel ambulancier professionnel ;
- Approuve le règlement de sélection ;
- Lance la procédure de recrutement conformément à l'AR du 23/08/2014 précité ;
- Détermine la composition du jury comme suit :
 - Trois membres du collège de zone
 - Le commandant de zone

- Le moniteur d'éducation physique, pour l'épreuve physique
 - Le responsable du département « ambulances »
- Soumettra le règlement de sélection aux délégations syndicales lors d'un prochain Comité.

6. Indemnité pour prestations irrégulières des ambulanciers pros – Fixation

Le conseil approuve les majorations suivantes :

- taux horaire de l'indemnité de prestations de 25%, 50% et 100% respectivement pour les interventions prestées la nuit, le samedi et le dimanche (ou jour férié).
- taux horaire de l'indemnité de prestations de 1% pour les prestations durant les services de garde en caserne effectuées la nuit, le samedi et le dimanche (ou jour férié).

Pour rappel :

- *Nuit = semaine entre 22 et 6 heures*
- *Samedi = samedi entre 0 et 24 heures ;*
- *Dimanche = dimanche et les jours fériés légaux entre 0 et 24 heures ;*
- Soumettra le règlement de sélection aux délégations syndicales lors d'un prochain Comité.

7. Marché public - Automate de lavage des ARI - Conditions de marché et cahier des charges

Le conseil :

- Fixe les conditions de marché par simple facture acceptée ;
- Approuve le cahier spécial des charges ;
- Dès approbation des conditions de marché par le Conseil de zone, consulter les firmes suivantes :
 - DRAGER SAFETY BELGIUM, Heide, 10 à 1780 WEMMEL
 - PROVITEC, rue Grulois, 5 à 7950 GROSAGE
 - VANDEPUTTE SAFETY, rue de Namur, 101 à 6041 CHARLEROI

8. Marché public - Fourniture d'un logiciel de gestion du personnel et de comptabilité - Conditions de marché et cahier des charges

Le conseil :

- Fixe les conditions de marché par simple procédure ouverte ;
- Approuve le cahier spécial des charges.

9. Marché public fédéral « Acquisition d'appareils respiratoires isolants - ARI » - Autorisation de dépense

Le conseil autorise l'acquisition de 40 appareils respiratoires isolants auprès de la firme DRAGER SAFETY BELGIUM, Heide 10 à 1780 WEMMEL suivant le marché fédéral du SPF Intérieur II/MAT/A12-303-12. Un montant suffisant est disponible sur l'allocation 351/74404-51 (service extraordinaire) pour l'acquisition de 40 ARI en plus de l'automate de lavage. Le montant estimé est de 83.772,80 € TVAC.

10. Marché public fédéral – Acquisition Véhicule commandement – Autorisation

Le conseil autorise l'acquisition d'un véhicule de commandement suivant le marché du SPF Intérieur (II/MAT/A67-309-12 lot 4) auprès du fournisseur BMW Belgium Luxembourg SA pour un montant de 58.106,25 € TVAC (*prix avril 2018 inclus supplément couleur rouge*).

Le budget extraordinaire 2018 prévoit un montant de 210.000 euros (allocation 351/74306-98) pour l'achat de véhicules dont 1 véhicule de commandement.

11. Demande de délégations de pouvoirs du Conseil au Collège de zone

Le conseil de zone autorise le collège à exercer les attributions suivantes :

« Le membre du personnel volontaire ... peut demander à être transféré par mobilité dans une autre zone. Le Conseil se prononce sur cette demande sur avis du Commandant. Cette compétence est visée à l'article 83/3. § 1^{er} du statut administratif du personnel opérationnel.

12. Convention Zone 5 – Service mécanique – Accord de principe

Le conseil approuve la convention relative à la mise en place d'un service mécanique de la Zone de secours « WARCHE-AMBLEVE-LIENNE » en commun avec et au sein du service mécanique de notre Zone.

13. Point sur la trésorerie et les dotations communales

Le conseil prend acte de la situation de trésorerie et autorise le collège et la comptable spéciale à solliciter auprès de Belfius Banque, pour une période indéfinie, la mise en place d'une avance de trésorerie ou l'actualisation de celle-ci, et ce pour autant que le besoin de trésorerie le nécessite et en restant dans la limite du plafond. L'avance de trésorerie s'élèvera au maximum au solde non encore perçu du montant des recettes versées d'office à Belfius Banque telles que mentionnées ci-après :

- Dotations communales
- Dotation fédérale de base
- Dotation fédérale complémentaire

Le conseil s'engage irrévocablement :

- à verser directement tant pour l'exercice courant que pour les exercices ultérieurs, lesdites dotations directement sur son compte courant ouvert chez Belfius Banque ;
- à aviser d'office et sans retard Belfius Banque de toute modification, réduction ou suppression des dotations en cause.

Cette opération sera réalisée aux conditions en vigueur pour les avances de trésorerie gagées par le disponible des recettes ordinaires de la Zone de Secours centralisées auprès de Belfius Banque.

Il est expressément entendu que Belfius Banque pourra affecter d'office au remboursement de l'avance précitée toute somme qui sera portée au compte courant de la Zone de Secours du chef des recettes ordinaires avancées.

Dans le cas où les ressources ordinaires sus énoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la Zone de Secours s'engage à verser à Belfius Banque la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de l'A.R du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et cela pendant la période de défaut de paiement.

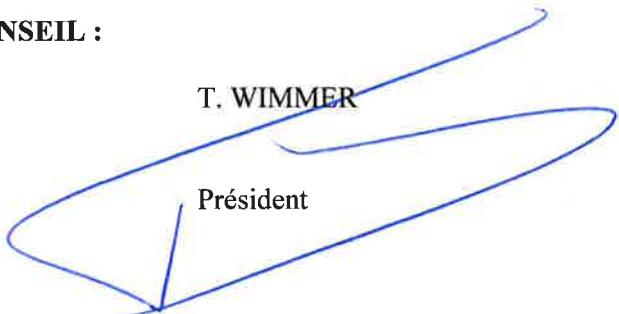
Les membres du conseil de zone chargent la secrétaire de zone de transmettre la présente liste des délibérations et ses annexes éventuelles aux autorités de tutelle conformément aux dispositions réglementaires applicables.

PAR LE CONSEIL :

C. LIEGEOIS,


Secrétaire

T. WIMMER


Président

